

**Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 29 juin 2016

Délibération n°6

Objet : Mise en place du Comité des partenaires institutionnels et stratégiques

Le 29 juin 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint :

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 JUIL. 2016

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études pour la Cité de la gastronomie et son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son l'article 16-1 relatif au Comité des partenaires stratégiques et institutionnels ;

Considérant l'intérêt d'acter la création du Comité des partenaires et de l'installer sans délais ;

Considérant qu'il est opportun de préciser les règles de fonctionnement de ce Comité ;

Entendu le rapport de M. Christian Hervy

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confirmer la création d'un Comité des partenaires institutionnels et stratégiques et décide de sa mise en place immédiate.

ARTICLE 2 :

D'installer les représentants des organismes suivants ;

- La Société du Grand Paris (SGP)
- L'EPAORSA
- La SEMMARIS
- La SOGARIS
- Le Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la Sogaris
- L'Union syndicale des grossistes du MIN de Rungis (Unigros)
- La Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne
- La Chambre des métiers du Val-de-Marne
- Le Comité régional du tourisme
- Le Comité départemental de tourisme du Val-de-Marne
- L'Office du tourisme et des congrès de Paris
- L'agence de développement du Val-de-Marne
- Le Conseil de développement du Val-de-Marne
- Le Conseil consultatif des acteurs économiques et sociaux de l'OIN Orly-Rungis Seine-Amont
- Paris-aéroport
- Le GIE de Belle-Epine
- L'association pour le développement économique du pôle d'Orly-Rungis

ARTICLE 3 :

De fixer les règles suivantes pour le fonctionnement du Comité :

- les membres du Comité sont désignés pour 3 ans ;
- un animateur du Comité est désigné lors de la première séance à la majorité des présents. Il est désigné pour une année à l'issue de laquelle le Comité procède à une nouvelle désignation reconduisant l'animateur ou en désignant un autre ;
- l'animateur du Comité peut être remplacé à sa demande dans les mêmes conditions de majorité ;
- le Comité des partenaires stratégiques et institutionnels se réunit deux (2) fois par an, sur convocation du Président du Syndicat, ainsi que toutes les fois jugées nécessaires par ce dernier ;
- l'ordre du jour du Comité est établi conjointement entre le Président du Syndicat et l'animateur du Comité ;
- les membres du Bureau participent aux réunions du Comité ;
- L'ADOR assure le secrétariat du Comité.

ARTICLE 4 :

D'autoriser son Président à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président

